



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **8 juillet 2008**

Délibération n° 2008-0181

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Opération ambroisie - Année 2008

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission  
écologie urbaine

**Rapporteur** : Monsieur Reppelin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2008

Secrétaire élu : Madame Nawel Bab-Hamed

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Le Bouhart, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Suchet, Terracher, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Genin), Passi (pouvoir à M. Balme), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Cochet (pouvoir à M. Vaté), Darne JC. (pouvoir à M. Ariagno), Ferraro (pouvoir à M. Llung), Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à Mme Baume), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Havard (pouvoir à M. Thévenot), Lambert (pouvoir à M. David G.), Lebuhotel (pouvoir à M. Brachet), Lelièvre (pouvoir à M. Imbert A), Louis (pouvoir à M. Petit), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mmes Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Serres (pouvoir à M. Flaconnèche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Touleron (pouvoir à Mme Besson), Turcas (pouvoir à M. Huguet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Julien-Laferrière), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Rivalta, Gillet, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert.

**Séance publique du 8 juillet 2008****Délibération n° 2008-0181**

commission principale :

objet : **Opération ambrosie - Année 2008**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'ambrosie (*Ambrosia-Artemisifolia*) est une plante caractéristique qui pousse en abondance et spécifiquement dans l'agglomération lyonnaise. Annuelle, elle germe en juin et fleurit à la mi-août. Les pollens qu'elle émet alors sont très abondants et très allergisants.

En conséquence, une vague d'allergie est constatée pendant tout le temps de cette floraison (août à septembre) et touche entre 6 à 10 % de la population.

Cette plante est dite pionnière. Elle pousse donc sur des terrains non végétalisés et colonise en premier les terrains remaniés (talus, terrains vagues ou de démolitions, terrains de travaux en attente de végétalisation et espaces résiduels urbains comme les délaissés de voirie, pieds d'arbres ou terrains interstitiels, etc.) et certains terrains agricoles non cultivés ou présentant des fontes dans les semis tardifs (maïs, tournesol, etc.).

La Communauté urbaine est concernée par ses terrains publics (terrains de travaux et espaces résiduels de voirie) et par les terrains de son parc foncier privé.

Aussi, chaque année depuis 1995, la Communauté urbaine organise une sensibilisation du public, une mobilisation des acteurs et une lutte sur le terrain pour réduire et empêcher la pousse de cette plante.

Cette année encore, la Communauté propose de s'associer au département du Rhône pour mettre en œuvre un numéro vert du 30 juin au 30 septembre 2008, afin de permettre à la population de se renseigner sur la plante et signaler sa présence afin de pouvoir répercuter les adresses aux acteurs locaux (communes, brigades vertes, services d'entretien, etc.) et intervenir pour l'arrachage.

Le coût total de ce numéro vert, qui sera mis en œuvre au département du Rhône par l'embauche d'un responsable et d'un télé-opérateur, est estimé à 12 000 € pour l'exercice 2008.

Ce coût est réparti à 50 % entre la Communauté urbaine et le Département, soit un montant maximum de 6 000 € chacun.

Les modalités et détails sont précisés dans une convention à signer entre les deux parties ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la participation de la Communauté urbaine à l'opération numéro vert ambroisie mise en place en 2008 par le département du Rhône, à hauteur maximum de 50 %, soit 6 000 € sous forme de subvention.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière avec le département du Rhône.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 330 - fonction 830 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.**